

REPUBLIQUE TOGOLAISE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE L'ANNEE 2014 MISSION 3

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE L'INTEGRATION AFRICAINNE (MAEIA)

	Document de travail	Dates
	Version provisoire	30/09/2016
X	Version définitive	23/11/2016

BENIN : RCCM COTONOU N°RCCM RB/COT/07 D12 (ancien N°2005-B-0040) - N°CNSS : 06300407 – IFU N°
3200800565618 Siègè :Immeuble BEC C/239 Zongo– 02 BP 1913 Cotonou _Tel/(00229) 21 30 54 22

TOGO : RCCM N° TOGO- LOME 2009 B 1115 COE N° 092468 W - Siègè : 136 Rue GBAGA BE KOTOKOUN CONDJI LOME –
06 BP 60535 Lomé _ Tel/(00228) 22 61 03 99 -

FRANCE : 19 rue des entrepreneurs, 78420 carrières sur seine

Email : bec@becsar.com / bec_acp@yahoo.fr

Le Système de Management de la Qualité du cabinet BEC Sarl est certifié 9001 :2008 sous le numéro 0055640-00

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
TABLEAUX.....	5
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	8
2.1. ARCHIVAGE	9
2.2. MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	9
2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :	9
2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :	10
2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :	10
2.3. EN AMONT DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION (PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES).....	12
2.4. AU COURS DE LA PHASE D'ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS	12
2.4.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures.....	14
2.4.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures.....	14
2.5. EN AVAL DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES (SUIVI DU PAIEMENT ET DE L'EXECUTION PHYSIQUE)	15
III. CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE	16
3.1. CONTEXTE	16
3.2. OBJECTIFS.....	16
3.3. METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE.....	17
IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	22
4.1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES	22
4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante.....	22
4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).....	24
4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP).....	24
4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP).....	25
4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein du MAEIA	26
4.2. CONNAISSANCE ET MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL PAR LA PRMP, LA CPMP ET LA CCMP	26
4.2.1. Connaissance des textes.....	26
4.2.2. Formation sur l'application des textes.....	27
4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures	28
V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES	29
5.1. REVUE DE L'EXHAUSTIVITE DE LA DOCUMENTATION ET DE L'ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS.....	29
5.1.1. Présentation de l'échantillonnage.....	29
5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation	30
5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés	32
5.2. SYNTHESSES SUR LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES.....	32
5.2.1. Planification et publication du plan de passation des marchés publics	32

5.2.2.	Revue des marches au-dessus du seuil de passation.....	33
5.2.3.	Revue des marches en dessous du seuil de passation.....	33
5.2.4.	Revue de l'exécution financière	36
5.3.	RECOURS PREALABLE NON JURIDICTIONNEL	36
VI.	SYNTHESES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES	37
VII.	ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS	38
7.1.	CHOIX ET JUSTIFICATION DES CRITERES RETENUS POUR L'APPRECIATION DE LA PERFORMANCE DES AUTORITES CONTRACTANTES	38
7.1.1.	Rappel des exigences des termes de référence	38
7.1.2.	Description des critères de performance retenus	38
7.1.3.	Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes	41
7.1.4.	Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur	42
7.2.	APPRECIATION DE LA PERFORMANCE REELLE DES AUTORITES CONTRACTANTES	44
7.2.1.	Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes.....	44
7.2.2.	Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés.....	46
7.2.3.	Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés.....	47
VIII.	RECOMMANDATIONS GENERALES	48
IX.	ANNEXES	49

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES & ABBREVIATIONS	DEFINITIONS
AC	Autorité Contractante
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BEC	Bureau d'Expertise comptable et de Commissariat aux comptes
CCMP	Commission de Contrôle des Marchés Publics
CMPDSP	Code des Marchés Publics et Délégations de Service Public
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DDC	Dossier de Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
GG	Gré à Gré
ISA	International Standard on Auditing
MAEIA	Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine
PPPM	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès verbal
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TDR	Termes De Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

TABLEAUX

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés
Tableau n°2. : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés
Tableau n°3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés
Tableau n°4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation de marchés
Tableau n°5 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation
Tableau n°6 : Tableau comparatif des populations mères des marchés
Tableau n°7 : Tableau de présentation des caractéristiques des marchés audités
Tableau n°8 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics
Tableau n°9 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la conformité des procédures de passation des marchés

I. LETTRE INTRODUCTIVE

A

Monsieur le Directeur Général de L'Autorité de
Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo
BP 12 484 Lomé
Tél : (228) 22 22 50 93

A

La Personne Responsable des Marchés Publics du
Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration
Africaine (MAEIA)
BP : 900 Lomé (Togo)

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été assignée par marché n°00347/2016/AMI/ARMP/PI/FP du 17 juin 2016, portant sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics et délégations de service public des Autorités Contractantes au titre de l'année 2014 (Mission 3), nous avons l'honneur de vous transmettre, conformément aux termes de référence, notre rapport.

Au cours de la mission, nous avons rencontré diverses personnes intervenant dans le processus de passation des marchés publics au sein de l'autorité contractante (Cf. annexe 1). Nous les remercions pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long de notre mission.

Notre démarche de vérification de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public a été effectuée en accord avec les exigences des termes de référence (TDR), en adéquation avec les dispositions de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ; du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public, leurs décrets d'application et enfin, conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

Au terme de notre mission sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public, les résultats de nos travaux sont matérialisés par la présentation de ce rapport qui se décline comme ci-après :

1. Synthèse des observations et recommandations ;
2. Contexte, objectifs de la mission et méthodologie mise en œuvre ;
3. Appréciation du cadre organisationnel et institutionnel mis en place au sein de l'AC ;
4. Revue de la conformité des procédures de passation et de contrôle des marchés ;
5. Synthèse de la revue de matérialité de l'exécution physique des marchés ;
6. Analyse de la performance du système des marchés publics ;
7. Recommandations générales ;
8. Annexes.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite collaboration.

Lomé, le 23 novembre 2016



Serge MENSAH
Associé-Gérant
Expert en marchés publics
Expert-comptable diplômé

II. SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission de revue indépendante de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés (gestion budgétaire 2014) s'est déroulée sur la période allant du 30 mai au 18 août 2016 pour l'ensemble des vingt-deux (22) Autorités Contractantes retenues.

Au titre de la période sous revue (gestion 2014), et selon les informations communiquées par l'ARMP, le Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine a contracté au titre de l'exercice budgétaire audité, **quatre (04) marchés** pour un coût global de **vingt-cinq millions cent cinquante mille (25.150.000) F CFA** dont le détail suivant le type de marchés et le mode de passation est présenté ci-dessous.

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	21 250 000	84,49%	3	75,00%
Services	3 900 000	15,51%	1	25,00%
Travaux	0	0,00%	0	0,00%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
Total général	25 150 000	100,00%	4	100,00%

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
DC	25 150 000	100,00%	4	100,00%
Total général	25 150 000	100,00%	4	100,00%

Compte tenu du faible volume de la population primaire des marchés passés par l'AC, l'audit a retenu comme échantillon la totalité des marchés ci-dessus renseignés.

Par ailleurs, l'appréciation de l'exhaustivité des marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2014 effectué à travers d'autres sources d'informations, a révélé l'existence d'autres marchés contractés et non enregistrés auprès de l'ARMP. Cette situation se justifie sans nul doute par le fait que, la base de données de l'ARMP n'enregistre que les marchés publics passés au titre d'une gestion budgétaire alors que l'AC enregistre autant les marchés publics autant les dépenses publiques

La revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés et l'appréciation de la mise en place du dispositif institutionnel et de son fonctionnement ont été effectuées conformément à la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics de délégations de service public et du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ont permis de relever les constats suivants.

2.1. Archivage

L'examen de l'exhaustivité des pièces demandées pour les marchés retenus a révélé un degré d'archivage faible (21%) des pièces constitutives de la pratique de procédure de passation et d'exécution des marchés publics contrôlés.

L'appréciation de l'existence d'une documentation complète, indispensable en matière d'audit de marchés publics est fondée sur le principe que certains documents sont essentiels pour apprécier la conformité, la transparence et l'équité du processus d'évaluation et d'attribution. En l'absence de l'un d'entre eux, le principe de transparence n'est pas satisfait et l'exercice de contrôles a posteriori et de formulation d'un jugement sur la procédure est altéré voire impossible.

Recommandation :

La conservation de trace écrite précise de toutes les étapes de la procédure afin de garantir la transparence et de disposer d'une piste de vérification de chacun des décisions et actes posés est obligatoire. Ces pièces pourraient servir également de preuve officielle en cas de recours administratif ou judiciaire et permettrait un contrôle par les citoyens de l'usage des finances publiques.

C'est pourquoi, nous recommandons à :

- **l'autorité contractante (MAEIA)** de prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers des marchés et de rendre plus aisé leur recherche/obtention. Il s'agira donc de mettre en place un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer par l'ARMP. Par ailleurs, les archives de marchés doivent être rangées dans des locaux réservés à cet effet, avec des mobiliers adéquats ;
- **l'ARMP** de définir et de réglementer les pièces minimales constitutives de la passation et d'exécution des marchés à conserver aux fins des audits indépendants et de la durée de leur conservation.

2.2. Mise en place et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

2.2.1. La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) :

L'actuelle PRMP (à la date de passage des auditeurs en juillet 2016) a été nommée par l'arrêté n°007/MAEC/SG/DAAF du 17 février 2015 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).

En ce qui concerne la période sous revue (gestion 2014), aucun acte de désignation de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du MAEIA ne nous été communiqué.

Par ailleurs, l'audit n'a pas constaté l'élaboration par la PRMP du rapport d'exécution des marchés passés relevant de sa compétence.

De plus, nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour des comptes par la personne responsable des marchés (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Enfin, les auditeurs ont pu apprécier à travers les marchés audités, le fonctionnement et la capacité de la PRMP à pouvoir mettre en œuvre les procédures de passation des marchés. Les observations qui en découlent sont présentées au point 5.2 ci-dessous.

2.2.2. La Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) :

L'autorité contractante n'a pu nous communiquer les actes de création de la CPMP et de désignation de ses membres au titre de la gestion 2014.

Par contre, il nous a été communiqué l'acte de désignation des membres de CPMP en vigueur au titre de la gestion budgétaire 2015 (arrêté n°009/MAEC/SG/DAAF du 17 février 2015). La composition de quatre (04) membres n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5 décret n°2009-297/PR portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics qui en prévoit cinq (05).

Par ailleurs, le fonctionnement de la CPMP a été apprécié. Les observations qui s'y découlent sont présentées ci-dessous au point 5.2.

2.2.3. La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) :

La commission de Contrôle des Marchés Publics quant à elle a été mise en place. Ses membres ont été désignés par l'arrêté 013/MAEC/SG/DAG du 05 avril 2011.

Cette composition de six (06) membres n'est pas conforme aux dispositions de l'article 10 décret n°2009-297/PR portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics qui en prévoit cinq (05).

En 2015, nous avons observé une nouvelle composition de quatre (04) membres de la CCMP qui n'est pas elle non plus conforme aux dispositions de l'article 10 décret n°2009-297/PR portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics qui en prévoit cinq (05). Cette nouvelle composition est mise en place par arrêté n°010/MAEC/SG/DAAF du 17 février 2015.

Aucune information ne nous a été communiquée afin d'apprécier si le remplacement de certains membres de la CCMP respecte l'article 6 du décret cité supra en ce qui concerne les conditions pouvant conduire à la fin du mandat à savoir : expiration normale de la durée, décès, démission.

Par ailleurs, les consultants ont observé le défaut de preuve de la désignation formelle chaque année au sein de la CCMP de son président comme le stipule l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants n'ont observé aucun avis de la CCMP sur les marchés audités. Il s'agit donc d'une non-conformité au regard de l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Recommandation :

L'audit recommande à l'AC de respecter les dispositions réglementaires qui encadrent l'attribution, l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Il s'agit précisément de :

Pour la PRMP :

- La transmission à l'ARMP, la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Pour la CCMP :

La délivrance systématique d'un avis de conformité sur le PPPM et les propositions d'attribution avant leur transmission à la DNCMP (article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics). Et enfin la désignation du président de la CCMP par ses pairs conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

Par ailleurs, il est nécessaire que tout renouvellement des membres des organes de passation et de contrôle des marchés au sein de l'AC soit acté au regard des dispositions réglementaires en vigueur ;

2.3. En amont de la procédure de soumission (Plan Prévisionnel de Passation des marchés)

L'autorité contractante n'a pu nous communiquer le Plan Prévisionnel de Passation des Marchés (PPM).

Le PPM n'a-t-il pas été élaboré ?

Selon l'autorité contractante, il s'agit d'un problème d'archivage dû à un manque d'infrastructure.

Recommandation :

L'audit recommande à :

- L'AC de se conformer aux dispositions qui encadrent l'élaboration du Plan Prévisionnel de Passation des Marchés ;
- l'ARMP en concertation avec les acteurs de la planification, la mise en place d'outils d'identification, d'évaluation et de planification des besoins des autorités contractantes.

Aussi, faudra-t-il faire connaître au moyen d'un avis général de passation de marchés les marchés (travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles) les caractéristiques essentielles des marchés qu'il entend passer dans l'année (article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public).

2.4. Au cours de la phase d'attribution des marchés publics

En prélude à la présentation des insuffisances observées au terme de la revue de conformité des procédures de passation des marchés sélectionnés, il importe de préciser les conclusions possibles auxquelles nous pouvons aboutir qui sont :

- La procédure d'attribution du marché est régulière ;
- La procédure d'attribution du marché est régulière sous réserve de non-conformités et ou des pièces manquantes ;
- La procédure d'attribution du marché est irrégulière ;
- Le marché est nul.

Les constats relevés au niveau des différentes étapes de la phase d'attribution des marchés se présentent comme suit :

✓ **Mode d'acquisition ou de passation des marchés**

Les modes d'acquisition sont clairement définis dans le décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public et les circonstances dans lesquelles chaque mode doit être utilisé.

L'audit n'a observé qu'un seul mode de passation au niveau du MAEIA au titre de la période sous revue. Il s'agit de la Demande de Cotation (DC).

✓ **Dossiers d'appel d'offres ou de demande de cotation**

Pour chacun des marchés audités, la mission a noté l'existence d'un dossier de demande de cotation. Cependant, l'audit a constaté l'absence d'un document type élaboré par l'ARMP ; ce qui constitue une non-conformité au regard l'article 12 du décret n°2011-59/PR portant définition des seuils de passation, de publication de contrôle et d'approbation des marchés publics.

✓ **Réception des offres**

Pour chaque procédure passée en revue, les plis ont été reçus dans le délai mentionné dans les lettres d'invitation à soumissionner. En revanche, l'audit a noté le défaut de comparaison de trois offres au moins comme le stipule l'article 12 du décret n°2011-59/PR portant définition des seuils de passation, de publication de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Enfin, il n'existe pas de registre spécial de réception des offres (article 53 du décret portant CDMPDSP).

✓ **Ouverture des offres**

L'ouverture des offres reçues a été faite conformément aux dates et heures indiquées dans les DDC. Les PV d'ouverture des plis ont été signés par les membres de la CPMP. Cependant, nous n'avons pas la preuve de publication des PV d'ouverture des plis et de la désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP (article 54 du décret portant CDMPDSP).

✓ **Evaluation des offres et attributions provisoires**

L'audit a noté pour les pièces collectées que l'attribution des marchés a été faite aux offres évaluées la moins disante.

Cependant, nous avons constaté l'indisponibilité de preuve de délibération par la CCMP sur le rapport d'analyse et la proposition de l'attribution provisoire. Ce qui ne permet pas d'apprécier le quorum des 4/5 requis.

Par ailleurs, l'audit a constaté le défaut d'information aux soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre.

✓ **Contrat/lettre de commande**

Les lettres de commande ont été signées et approuvées par la personne habilitée. L'audit n'a pas de commentaires à faire à ce niveau.

A l'issue de notre revue sur les quatre (04) marchés, les consultants ont conclu tous les marchés ont été irrégulièrement attribués en raison de l'absence de concurrence (comparaison de 3 offres au moins).

2.4.1. Non conformités justifiant l'irrégularité des procédures

Tous les marchés audités sont en réalité des dépenses publiques où la procédure simplifiée de demande de cotation est requise.

Ainsi, les cas de non-conformité relevés et qui entraînent l'irrégularité des procédures sont :

- l'absence de concurrence. En effet, il a été observé pour certains marchés le défaut de comparaison de trois (03) offres au moins comme le recommande l'article 12 du décret n°2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- l'absence d'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre ;
- le Défaut de preuve de validation de la CCMP de l'évaluation des offres ;

2.4.2. Non conformités sans impact sur la régularité des procédures

A ce niveau, les consultants ont fait les constats ci-après :

- L'indisponibilité du PV d'évaluation et d'analyse des offres ;
- L'absence du registre de fournisseurs ou de prestataires tenu par l'AC et mis à jour une fois l'an permettant de justifier le choix des fournisseurs utilisés pour constituer la liste restreinte ;
- Le défaut de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et à l'ARMP sous 48 heures à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Recommandation :

L'absence de concurrence (sans une autorisation formelle conformément aux dispositions règlementaires) pour toute commande publique est un manquement grave aux principes généraux pourtant repris par l'article 2 de la Loi relative aux marchés publics et DSP.

La mission recommande à l'autorité contractante :

- d'observer la mise en concurrence pour toute commande publique conformément aux dispositions règlementaires en vigueur. Toute dérogation doit être motivée et autorisée ;

- de tenir un registre des fournisseurs qui sera mis à jour une fois l'an. Les fournisseurs inscrits dans ce répertoire seront donc prioritairement consultés pour toutes dépenses publiques.
- d'obtenir l'avis de conformité de la CCMP sur tous les rapports d'évaluation des offres ;
- d'informer les soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres dans les délais requis.

Par ailleurs, il est nécessaire qu'un registre spécial de réception des offres soit mis en place au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

2.5. En aval de l'attribution des marchés (suivi du paiement et de l'exécution physique)

Aucun document relatif à l'exécution financière des marchés n'a été obtenu. Nous ne pouvons donc nous prononcer sur l'exécution financière.

III.CONTEXTE, OBJECTIFS DE LA MISSION ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

3.1. Contexte

L'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à travers ses directives (04 & 05), a dicté la prise de lois et leurs décrets d'application dans les États membres qui ont favorisé l'installation et la responsabilisation des organes chargés de garantir la gestion efficiente des fonds publics. Les réformes ainsi entreprises ont apporté d'importantes innovations notamment la mise en place d'un dispositif permettant entre autres d'assurer la régulation et d'organiser le contrôle a posteriori du système de passation des marchés publics. Il s'agit en République Togolaise, de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Conformément à ses attributions, l'ARMP est tenue de faire réaliser au terme de chaque exercice budgétaire, des audits indépendants. Le but de ces audits est de s'assurer du respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de services publics.

C'est dans ce contexte que le cabinet BEC Sarl a été retenu au terme d'une procédure de sélection concurrentielle pour réaliser la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics du Togo passés au titre de la gestion 2014, lot 3.

3.2.Objectifs

Objectif Global :

Vérifier au sein de chaque autorité contractante retenue, le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public conclus au titre de l'exercice budgétaire 2014 afin de mesurer le degré de respect et la conformité des dispositions et procédures édictées par le code des marchés en vigueur.

Objectifs spécifiques :

De façon spécifique, il s'agit pour nous :

- D'effectuer un audit physique, financier et de conformité des marchés passés au titre de l'année 2014 ;
- De faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base de critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité. Il portera nettement et distinctement sur les éléments ci-après :

❖ **Revue du dispositif institutionnel et fonctionnel national au sein des autorités contractantes**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'organisation institutionnelle et fonctionnelle de la passation des marchés publics en République Togolaise à travers la capacité et le fonctionnement régulier et indépendant des organes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

❖ **Revue de la conformité des procédures de passation des marchés (Audit de conformité)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la bonne conduite générale des procédures de passation des marchés publics depuis l'expression du besoin jusqu'à l'attribution définitive du marché permettant de couvrir ainsi le besoin. La revue de la conformité des différentes phases de ces procédures, sera présentée dans notre approche méthodologique.

❖ **Revue de la conformité des contrats et de leur exécution financière**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la régularité des contrats (signature, approbation, enregistrement), le respect des droits et obligations des différentes parties prenantes du contrat, l'adéquation entre les décaissements successifs et le degré d'exécution du contrat, la production effective des cautions et garanties.

❖ **Revue de l'exécution physique des marchés (Audit de la matérialité des dépenses)**

Il s'agit pour les consultants d'apprécier l'exécution et la conformité physique des fournitures ou travaux à travers notamment l'état de fonctionnement des ouvrages, équipements ou services livrés ; la qualité, la véracité et la sincérité des documents et procès-verbaux obtenus, la cohérence entre les quantités ou spécifications commandées à celles livrées.

❖ **Formation sur la démarche d'audit des procédures de passation des marchés publics**

Il s'agit pour le consultant en fin de mission de dispenser une formation sur la démarche d'audit à mettre en œuvre pour examiner les pratiques d'audit en matière de passation de marchés. Cette formation est essentiellement destinée aux différents cadres de l'ARMP, de la DNCMP et à certains membres du bassin national de formation.

3.3. Méthodologie mise en œuvre

L'audit a été réalisé en conformité avec les Termes de Référence. En exécution de notre mandat et pour atteindre les objectifs fixés, nous avons mis en œuvre les diligences ci-après :

PHASE PRELIMINAIRE

Après la séance de négociation et de signature du contrat, nous avons tenu une séance de briefing élargie à toutes les autorités contractantes en présence du personnel de l'ARMP en date du 30 mai 2016.

Ensuite, nous avons demandé et obtenu auprès de l'ARMP, les adresses des différentes Autorités Contractantes (AC) à auditer ainsi que les noms et contacts (téléphoniques) des points focaux et des Personnes Responsables des Marchés Publics. Enfin, nous avons demandé et obtenu des différentes AC, la liste exhaustive des marchés (y compris les marchés en dessous du seuil de passation) et les marchés ayant fait l'objet de plaintes, le cas échéant.

PRISE DE CONNAISSANCE DES AC ET PLANIFICATION DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Nous nous sommes rendus au siège du MAEIA suivant un chronogramme préalablement établi par le cabinet et transmis aux différentes AC où nous avons fait une prise de connaissance approfondie de l'environnement du MAEIA à travers un guide d'entretien conçu et avons discuté avec le point focal sur les modalités pratiques de déroulement de la mission. A cette rencontre, nous avons échangé des informations et reprécisé les attentes et les exigences de la mission.

Ensuite, nous avons élaboré une liste d'informations utiles à nous communiquer sur chaque marché à auditer que nous avons transmis contre décharge au point focal.

Enfin, nous avons convenu de commun accord avec le point focal, du calendrier de passage pour la collecte des informations demandées d'une part et d'autre part pour la revue de conformité et de matérialité.

ECHANTILLONNAGE

Nous avons procédé, après réception de la liste de l'ensemble des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 auprès de l'ARMP, à la sélection des marchés publics devant faire l'objet d'audit de conformité des procédures de passation et d'exécution. La méthode d'échantillonnage proposée est celle contenue dans les termes de références. Cette diligence a donné lieu à un rapport d'échantillonnage.

COLLECTE DES INFORMATIONS DEMANDEES

Pour une exécution optimale de la mission, nous avons demandé par correspondance avec accusé de réception à la personne responsable des marchés une liste de pièces relatives à chaque contrat à nous communiquer. Il s'agit des pièces ci-après sans lesquelles la conduite de l'audit serait compromise.

 **Pour l'échantillonnage**

- la liste exhaustive des marchés passés au cours de l'exercice 2014 (SIGMAP) ;
- la liste des marchés ayant fait l'objet de recours gracieux au titre de l'exercice 2014 ;
- le plan annuel de passation de marché, avis de non objection de l'organe administratif de contrôle à priori et preuve de publication ;
- les rapports annuels d'exécution des marchés relevant de sa compétence.

 **Pour la revue de conformité des procédures (Marchés à retenir pour être audités)**

- le dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori ;
- l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ;
- les autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants ;
- les offres des soumissionnaires ;
- les actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés ;
- les procès-verbaux d'ouverture des plis et d'évaluation des offres signés par les membres de la commission de passation et d'analyse des offres ;
- l'avis de non objection de l'organe administratif de contrôle a priori sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs ;
- l'avis d'attribution provisoire, publication et des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
- la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive.

 **Pour l'exécution contractuelle, financière et physique**

- les pièces d'engagement ;
- les preuves de contrôle et de certification du service, de livraison ou des travaux ;
- les preuves de mandatement et de paiement ;
- les différentes cautions ou garanties (avance, bonne exécution & retenue de garantie) ;
- les avenants éventuels aux contrats ;
- les bordereaux de livraison ou Procès-verbaux de réception.

 **Spécifiquement pour les travaux**

- l'avant - projet détaillé (APD) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le devis quantitatif estimatif (DQE) ;

- l'ensemble du dossier d'exécution fourni par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécution, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;
- les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux ; contrat du bureau de contrôle ; etc...);
- l'avance de démarrage/avance de commande ;
- les rapports des bureaux de contrôle ;
- les attachements successifs ;
- les décomptes ;
- les cahiers de réunion de chantier ;
- les cahiers de constats journaliers ;
- les cahiers de réception des travaux ;
- les procès-verbaux de pré visites techniques de site ;
- les procès-verbaux de réception provisoire ;
- les procès-verbaux de réception définitive ;
- les retenue et levée de garantie.

Pour chaque marché, nous nous assurons de :

- l'exhaustivité de la documentation (pièces communiquées pour chaque contrat par l'autorité contractante) ;
- la qualité et/ou le caractère probant des documents présentés en termes de présence/absence des mentions obligatoires (visas, dates, etc.) ;
- la cohérence d'ensemble de la documentation relative à chaque marché.

ENTRETIENS, VISITE DE SITE ET TRAVAUX REALISES

Nous avons effectué un examen approfondi de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés. A cela, s'ajoutent des entretiens avec tous les acteurs rencontrés ayant à charge la passation des marchés au sein du MAEIA sur la base d'une fiche de conformité et points de vérification pour l'audit. L'ensemble des réponses recueillies a permis de confirmer ou d'infirmer les non conformités observées lors de l'appréciation des pièces communiquées.

Au terme de la revue, les constats relevés ont servi à formuler des recommandations pertinentes pour la correction des manquements observés suivies des modalités de mise en œuvre.

MEMOIRES ET RESTITUTION DES CONCLUSIONS

Au terme de la mission, les consultants ont élaboré une synthèse qui a été soumise à l'appréciation préalable de l'AC. Une séance de restitution a été organisée pour échanger avec l'AC sur les constats d'audit faits.

REVUE QUALITE DES CONCLUSIONS

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

RAPPORT PROVISOIRE

Un rapport provisoire est établi et soumis à l'appréciation de l'ARMP et de l'autorité contractante à titre d'information afin de recueillir les observations et commentaires des différents acteurs concernés.

RAPPORT DEFINITIF

Un examen des observations et commentaires recueillis auprès des audités sera effectué. Les observations et commentaires acceptés par le Cabinet seront intégrés au rapport provisoire afin de présenter le rapport final ou définitif.

IV. APPRECIATION DU CADRE ORGANISATIONNEL ET INSTITUTIONNEL EN PLACE AU SEIN DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

4.1. Organisation et fonctionnement des organes de passation et d'exécution des marchés

4.1.1. Brève présentation de l'Autorité Contractante

Rubriques	Commentaires
Création ou constitution	Décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels (modifié par le décret N°2015-028/PR du 27 mars 2015)
Attributions	<p>Conformément aux différents textes, pris à cet effet, portant nomination ou organisation des ministères, le ministère des affaires étrangères a pour mission générale de promouvoir, sous la haute autorité du président de la république et du premier ministre, la politique extérieure et les relations internationales de la république togolaise. A ce titre, il est chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> la mise en œuvre de la politique extérieure de la nation définie par le Chef de l'Etat ; veiller à la défense des intérêts de l'Etat et de ses ressortissants à l'étranger ainsi qu'à la cohérence de l'action internationale de l'Etat et de ses activités diplomatiques ; des questions de coopération internationale et d'intégration africaine ; traiter avec les pays étrangers ainsi qu'avec les organisations internationales et les organisations non gouvernementales à caractère international ; négocier et signer les traités, conventions, accords et protocoles internationaux et veiller à leur ratification ; assister les ministères et les organismes techniques dans les négociations et la conclusion des accords internationaux. <p>Ces missions sont déclinées dans des attributions précises, prises en charge à travers une architecture organisationnelle représentée ci-après.</p> <p>La diplomatie togolaise comme celle de tout Etat, s'exerce à la fois sur les plans bilatéral, régional, multinational et international. Le Ministère des affaires étrangères représente l'unique porte par laquelle passent régulièrement l'ensemble des communications et relations de nature à resserrer ou à desserrer les liens l'unissant aux autres Etats et aux organisations internationales.</p>
Organisation	Oui : existence d'un Organigramme du ministère ;
Gestion administrative	Organigramme du ministère (à travers le décret portant organisation des départements ministériels) ;
Gestion budgétaire	Ressources internes (Budget d'investissement de l'Etat) et Ressources externes
Appui éventuels des bailleurs	Non communiqué
Existence des différentes commissions	Oui
lesquelles	<ul style="list-style-type: none"> Commission de passations des Marchés publics et délégations de service

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MAEIA (GESTION 2014) _TOGO

	<p>public (CPMP) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commission de contrôle des marchés Publics et Délégation de service public (CCMP)
Acte de création des commissions	<ul style="list-style-type: none"> • Non communiqué
Acte de désignation des membres	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté N°009/MAEC/SG/DAAF du 17 février 2015, portant nomination des membres de la Commission de Passation des Marchés publics et Délégation de service public • Arrêté N°010/MAEC/SG/DAAF du 17 février 2015, portant nomination des membres de la Commission de Contrôle des Marchés publics et Délégation de service public
Evolution des activités de passation des marchés dans le temps	Oui conformément au cadre légal et réglementaire du Togo
Organisation des activités de passation	Conformément au code des marchés publics et délégation de service public en vigueur
Existence des moyens (humains et matériels)	Oui :
Existence de plan de formation des acteurs de la passation au sein de l'AC	NON
Rotation des membres des différentes commissions	Information non communiquée. Les consultants ne peuvent donc conclure sur l'inamovibilité des membres des différentes commissions
Fonctionnement correct des commissions	NON L'audit a constaté notamment l'absence d'avis de conformité de la CCMP sur les rapports d'évaluation et d'analyse des offres
Disposition prises par l'Autorité Contractante	<ul style="list-style-type: none"> • Point Focal mis à la disposition des auditeurs ; • Réponse autant que faire se peut aux diverses préoccupations des consultants
Points focaux (Confirmation des noms et adresses communiqués par l'ARMP)	Oui M. EDORH Olivier Tél et E-mail : +228 91 82 81 27 ; olivieredorh@gmail.com
Aménagement d'un local ou d'un bureau pour les Auditeurs	Non

4.1.2. Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

L'actuelle PRMP (à la date de passage des auditeurs) a été nommée par l'arrêté n°007/MAEC/SG/DAAF du 17 février 2015 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).

En ce qui concerne la période sous revue (gestion 2014), aucun acte de désignation de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du MAEIA ne nous été communiqué.

Par ailleurs, l'audit n'a pas constaté l'élaboration par la PRMP du rapport d'exécution des marchés passés relevant de sa compétence.

De plus, nous n'avons pas noté l'existence de la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour des comptes par la personne responsable des marchés (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).

Enfin, les auditeurs ont pu apprécier à travers les marchés audités, le fonctionnement et la capacité de la PRMP à pouvoir mettre en œuvre les procédures de passation des marchés. Les observations qui en découlent sont présentées au point 5.2 ci-dessous.

4.1.3. Organe chargé de la passation des marchés publics et son fonctionnement (CPMP)

L'autorité contractante n'a pu nous communiquer les actes de création de la CPMP et de désignation de ses membres au titre de la gestion 2014.

Par contre, il nous a été communiqué l'acte de désignation des membres de CPMP en vigueur à compter de la gestion budgétaire 2015 (arrêté n°009/MAEC/SG/DAAF du 17 février 2015). La composition se présente comme suit :

- KLUTSE Messan Amokoé (attaché d cabinet du ministre) ;
- EDORH Djankounou (Chef Division du Budget de la Comptabilité et du matériel) ;
- AMADOU Sourou (Aide-Comptable) ;
- AGBO Omanlayo (Aide-Comptable).

Cette composition de quatre (04) membres n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5 décret n°2009-297/PR portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics qui en prévoit cinq (05).

Par ailleurs, le fonctionnement de la CPMP a été apprécié. Les observations qui s'y découlent sont présentées ci-dessous au point 5.2.

4.1.4. Organe chargé de contrôle des marchés publics et son fonctionnement (CCMP)

La commission de Contrôle des Marchés Publics quant à elle a été mise en place. Ses membres ont été désignés par l'arrêté 013/MAEC/SG/DAG du 05 avril 2011. Il s'agit de :

- AFETSE Abra Mawunya (Directrice de l'Administration Générale) ;
- LANTAME Ninsao Oubonfo (Chargé d'Etudes à la Direction de l'Administration Générale) ;
- KADOKALIH Yokoudèma (Chargé d'Etudes à la Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux) ;
- KPAYE Koffi Bakayota (Chargé d'Etudes à la Direction des Affaires de Défense et de Sécurité) ;
- EDORH Djankounou (Comptable) ;
- KONDO Comlan Oniandon (Comptable).

Cette composition de six (06) n'est pas conforme aux dispositions de l'article 10 décret n°2009-297/PR portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics qui en prévoit cinq (05).

En 2015, nous avons observé une nouvelle composition (quatre membres) de la CCMP qui n'est pas elle non plus conforme aux dispositions de l'article 10 décret n°2009-297/PR portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics qui en prévoit cinq (05). Cette nouvelle composition mise en place par arrêté n°010/MAEC/SG/DAAF du 17 février 2015 se présente comme suit :

- KPAYE Koffi Bakayota (Directeur des Affaires Politiques) ;
- LANTAME Ninsao Oubonfo (Chef de la Division des Privilèges Immunités diplomatiques et Affaires Consulaires) ;
- KADOKALIH Yokoudèma (Chef de la Division de l'Intégration Sous Régionale) ;
- KONDO Comlan Oniandon (Attaché d'administration).

Aucune information ne nous a été communiquée afin d'apprécier si le remplacement de certains membres de la CCMP respecte l'article 6 du décret cité supra en ce qui concerne les conditions pouvant conduire à la fin du mandat à savoir : expiration normale de la durée, décès, démission.

Par ailleurs, les consultants ont observé le défaut de preuve de la désignation formelle chaque année au sein de la CCMP de son président comme le stipule l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

En ce qui concerne son fonctionnement, les consultants n'ont pas constaté l'existence des rapports de contrôle, des avis/validation des rapports d'attribution de la CCMP.

En d'autres termes, nous n'avons observé aucun avis de la CCMP sur les marchés audités. Il s'agit donc d'une non-conformité au regard de l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Recommandation :

L'audit recommande à l'AC de respecter les dispositions réglementaires qui encadrent l'attribution, l'organisation et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Par ailleurs, il est nécessaire que :

- tout renouvellement des membres des organes de passation et de contrôle des marchés au sein de l'AC soit acté au regard des dispositions réglementaires en vigueur ;
- le président de la CCMP soit désigné par ses pairs conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009.

4.1.5. Organe chargé de l'approbation des marchés publics au sein du MAEIA

L'approbation est la signature de l'autorité compétente qui a pour effet de valider la décision d'attribution du marché prise par l'autorité contractante postérieurement à l'avis favorable de la DNCMP. Les modalités d'approbation des marchés publics sont fixées par le décret 2011-059/PR portant définition des seuils de passation, de publication de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Selon l'article 19 dudit décret, l'approbation des marchés publics passés par le Ministère est du ressort du Ministre chargé des Finances.

Dans le cas d'espèce les auditeurs ont constaté que tous les marchés audités ont été approuvés par la personne habilitée conformément aux dispositions réglementaire en vigueur.

4.2. Connaissance et maîtrise de l'environnement législatif, réglementaire et du dispositif institutionnel par la PRMP, la CPMP et la CCMP

4.2.1. Connaissance des textes

La connaissance des textes par les organes ayant à charge la passation des marchés au sein d'une Autorité Contractante (AC), s'apprécie d'une part sur la base des réponses à nos préoccupations/interrogations, d'autre part au regard de l'exhaustivité et de la conformité de la documentation communiquée dans le cadre de l'audit.

Au cours de nos travaux, nous avons noté au regard de l'indisponibilité de certaines pièces demandées et au vu des cas de non-conformité relevés, que la connaissance des textes dans le domaine des marchés publics par les organes reste à améliorer.

En effet, les constats effectués tels que le défaut de publication du Plan Prévisionnel de Passation des Marchés (PPPM), l'absence de mise en concurrence des soumissionnaires expliquent cette affirmation.

4.2.2. Formation sur l'application des textes

La formation constitue un élément indispensable dans l'appropriation des textes sur les marchés publics et leur correcte application. Aussi permet-elle, la mise à jour des connaissances des acteurs en cas d'évolution de la réglementation.

De l'analyse des informations reçues il ressort que certains membres des organes (CPMP et CCMP) ont participé aux différentes sessions de formation organisées par l'ARMP.

Ainsi en 2014, certains membres de la CPMP notamment ont participé aux sessions de formation dont les thèmes se présentent comme suit :

- ✓ Elaboration des dossiers d'appels d'offres
- ✓ Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- ✓ Préparation des dossiers de demande de propositions
- ✓ Outils et techniques de planification des marchés publics
- ✓ Techniques d'attribution des marchés de fournitures et de services
- ✓ Utilisation des modules PPM et avis généraux du SIGMAP

Au titre de la gestion 2015, nous avons également constaté la participation de certains membres de la CCMP et de la CPMP aux sessions de formations ci-après organisées par l'ARMP :

- ✓ Procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- ✓ Système de passation des marchés publics
- ✓ Evaluations des offres
- ✓ Evaluation des propositions
- ✓ Exécution des marchés publics

De l'analyse des informations ci-dessus, nous avons constaté qu'un effort est fait par l'ARMP pour renforcer les capacités techniques des membres des organes impliqués dans la passation et le contrôle des marchés.

L'autorité contractante sous la responsabilité de la PRMP peut également initier des séances d'information ou de formation afin de mettre à jour régulièrement les connaissances et notions acquises.

Aussi, faudra-t-il faire participer tous les acteurs impliqués dans le processus de passation et de contrôle des marchés.

4.2.3. Mise en application effective des textes à travers la revue des procédures et recommandations antérieures

L'appréciation de la mise en application effective des textes, s'effectue principalement à travers le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit antérieur. Elle s'apprécie également sur la base des non conformités identifiées au cours de notre audit.

Dans le cas d'espèces, le Ministère des Affaires Etrangère et de l'Intégration Africaine (MAEIA) n'a pas fait l'objet d'audit antérieur sur les marchés publics. L'appréciation de la mise en application effective des textes s'est donc faite en se basant exclusivement sur les conclusions des travaux de la présente mission.

La revue des procédures de passation des marchés nous a permis de constater certains cas de non conformités (défaut de publication du PPM, absence de mise en concurrence, etc..) dont le détail se trouve au point 5.2 détaillés au point 4 ci-dessous.

V. REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET DE CONTROLE DES MARCHES

5.1. Revue de l'exhaustivité de la documentation et de l'archivage des marchés publics.

5.1.1. Présentation de l'échantillonnage

Selon les informations communiquées par l'ARMP, l'ensemble des marchés passés au titre de 2014 par le MAEIA se présente comme suit :

Tableau n°1. : Répartition de la population primaire par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	21 250 000	84,49%	3	75,00%
Services	3 900 000	15,51%	1	25,00%
Travaux	0	0,00%	0	0,00%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
Total général	25 150 000	100,00%	4	100,00%

Commentaire :

De l'observation du tableau ci-dessus, il ressort que dans la population primaire, **aucun marché de travaux et de prestations intellectuelles n'a été exécuté**. La majorité des marchés conclus sur la période sous revue sont des marchés de fournitures : 84,49% en valeur et 75% en volume et de services : 15,51% en valeur et 25% en volume.

Tableau n°2 : Répartition de la population primaire par mode de passation de marchés

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
DC	25 150 000	100,00%	4	100,00%
Total général	25 150 000	100,00%	4	100,00%

Commentaire :

Tous les marchés de la population primaire, ont été passés par Demande de Cotation.

Tableau n° 3. : Répartition de l'échantillon retenu par type de marchés

Type de marché	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
Fournitures	21 250 000	84,49%	3	75,00%
Services	3 900 000	15,51%	1	25,00%
Travaux	0	0,00%	0	0,00%
Prestations intellectuelles	0	0,00%	0	0,00%
Total général	25 150 000	100,00%	4	100,00%

Commentaire :

L'échantillon d'audit est constitué de tous les marchés passés et présentés dans les tableaux ci-dessus. Autrement, tous les marchés identifiés dans la population primaire ont été retenus pour l'audit.

Tableau n° 4. : Répartition de l'échantillon retenu par mode de passation

Mode de passation	Population mère			
	Valeur	%	Volume	%
DC	25 150 000	100,00%	4	100,00%
Total général	25 150 000	100,00%	4	100,00%

Commentaire :

Idem que précédemment.

5.1.2. Revue de l'exhaustivité des procédures de passation

Tableau n°5 : Tableau sur l'exhaustivité des procédures de passation

N° d'ordre	Mode de passation	Nombre de procédure	Volume de marchés
1	Appel d'offres ouvert		
2	Appel d'offres restreint		
3	Entente directe		
4	Demande de cotation	4	4
	Total	4	4

Commentaire :

La revue de conformité a porté sur quatre (04) marchés initiés par quatre (04) procédures distinctes de demande de cotation.

Par ailleurs, l'appréciation de l'exhaustivité des marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2014 effectué à travers d'autres sources d'informations, a révélé l'existence d'autres marchés contractés et non enregistrés auprès de l'ARMP.

Ainsi, selon les informations reçues de l'AC au titre de la même période, on dénombre 1039 marchés passés. Le tableau ci-contre résume l'écart entre les informations reçues de l'AC et celles obtenues de l'ARMP :

Tableau 6: Tableau comparatif des populations mères des marchés

N° d'ordre	Autorité Contractante	Population mère ARMP (a)		Population mère AC (b)		Ecart (a-b)		Observation
		Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	
1	MAECIA	4	25 150 000	33	459 323 676	29	434 173 676	On observe un écart important (29 marchés représentant FCFA 434.173.676) entre les informations communiquées par l'ARMP et celles communiquées par l'AC. L'analyse des données fournies montrent que la majorité des informations communiquées par l'AC est constituée de divers frais (électricité, eau, internet, mission, etc.). Néanmoins, plusieurs marchés présents sur la liste de l'AC, sont absents de celle de l'ARMP

NB : l'échantillon d'audit a été obtenu à partir de la base de données de l'ARMP.

5.1.3. Revue de l'auditabilité des marchés

L'examen de l'exhaustivité des pièces auditables révèle un pourcentage significatif de pièces reçues sur l'ensemble attendu, soit environ **21%**. La revue de conformité de ces pièces collectées permet aux auditeurs d'émettre une opinion raisonnable sur le processus de passation et d'exécution des marchés au sein du MAEIA.

5.2. Synthèses sur la revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés

Les caractéristiques des marchés audités se présentent comme suit :

Tableau n°7 : Tableau de présentation des caractéristiques des marchés audités

N°	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	Voiture	DC	F	12 990 000	ITC AUTOMOBILE
2	Impression	DC	S	3 899 900	IMPRIMERIE SUPER GGRFIQUE
3	Carburant et lubrifiant pr véhicule adm.	DC	F	2 000 000	CAP TOGO
4	Carburant et lubrif.pr véh.ad	DC	F	3 500 000	CAP TOGO

Commentaire :

L'échantillon est constitué de trois (03) marchés de fournitures et un (01) marché de services. Les observations sur lesdits marchés sont présentées ci-dessous.

5.2.1. Planification et publication du plan de passation des marchés publics

L'autorité contractante n'a pu nous communiquer le Plan Prévisionnel de Passation des Marchés (PPM).
Le PPM n'a-t-il pas été élaboré ?

Selon l'autorité contractante, il s'agit d'un problème d'archivage dû à un manque d'infrastructure.

Recommandation :

L'audit recommande à :

- L'AC de se conformer aux dispositions qui encadrent l'élaboration du Plan Prévisionnel de Passation des Marchés ;
- l'ARMP en concertation avec les acteurs de la planification, la mise en place d'outils d'identification, d'évaluation et de planification des besoins des autorités contractantes.

Aussi, faudra-t-il faire connaitre au moyen d'un avis général de passation de marchés les marchés (travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles) les caractéristiques essentielles des marchés qu'il entend passer dans l'année (article 15 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public).

5.2.2. Revue des marches au-dessus du seuil de passation

✓ **Appel d'offres ouvert**

Aucun marché initié par la procédure d'Appel d'Offres Ouvert n'a été communiqué aux consultants.

✓ **Entente directe**

Nous n'avons pas observé de marchés passés par entente directe au cours de l'exercice audité.

5.2.3. Revue des marches en dessous du seuil de passation

Il s'agit pour les consultants d'apprécier la mise en concurrence d'au moins cinq (05) fournisseurs ou prestataires et de comparer au moins trois (03) offres ayant les capacités financières, techniques et juridiques requises ; la preuve de sollicitation par écrit des fournisseurs ou prestataires ; l'attribution du marché au candidat présentant l'offre évaluée la moins disante, existence d'un registre de fournisseurs mis à jour une fois par an.

L'échantillon d'audit est composé uniquement que de demande de cotation (dépenses publiques). Les contrôles ont porté sur quatre (04) marchés.

Les observations qui en découlent se présentent comme suit :

- i. **Acquisition de voiture, financement Budget de l'Etat** : L'attributaire est la société ITC AUTOMOBILE pour un montant de 12.990.000 FCFA TTC.

Constats :

- Absence de mise en concurrence d'au moins trois (03) offres comme l'exige l'article 12 du décret N°2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Un seul fournisseur a été consulté et retenu ;
- Indisponibilité du PV d'évaluation et d'analyse des offres ;
- Absence du registre de fournisseurs ou de prestataires tenu par l'AC et mis à jour une fois l'an permettant de justifier le choix des fournisseurs utilisés pour constituer la liste restreinte ;

- Absence de preuve d'information des soumissionnaires non retenus
Indisponibilité des offres des soumissionnaires ;
- Défaut de preuve de validation de la CCMP de l'évaluation des offres ;
- Défaut de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et à l'ARMP sous 48 heures à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Conclusion : la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière du fait de :

- l'absence de concurrence ;
- l'absence d'informations aux soumissionnaires non retenus.

Commentaire du MAEIA :

S'agissant de l'acquisition du véhicule, le MAEIA porte à la connaissance de l'ARMP que, malgré le report de la date de l'ouverture des plis, seules les sociétés ITC Automobiles et Westa-Fauto ont répondu à la consultation....

Réponse du cabinet BEC :

Les auditeurs n'ont reçu aucune preuve relative au commentaire ci-dessus formulé par l'audité.

Par conséquent, le constat du consultant sur l'insuffisance des offres est maintenu.

- ii. **Impression de document, financement Budget de l'Etat :** L'attributaire est l'Imprimerie SUPER GRAPIC pour un montant de 3.899.900 FCFA TTC.

Constats :

- Trois (03) fournisseurs ont été consultés au lieu de cinq (05). Toutefois, comme l'exige l'article 12 du décret N°2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics, nous avons noté la comparaison de trois (03) offres ;
- Absence du registre de fournisseurs ou de prestataires tenu par l'AC et mis à jour une fois l'an permettant de justifier le choix des fournisseurs utilisés pour constituer la liste restreinte ;
- Absence de preuve d'information des soumissionnaires non retenus
Indisponibilité des offres des soumissionnaires ;

- Défaut de preuve de validation de la CCMP de l'évaluation des offres ;
- Défaut de transmission de la décision d'attribution par l'AC à la DNCMP et à l'ARMP sous 48 heures à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Conclusion : la procédure ayant abouti à l'attribution du marché ci-dessus est irrégulière du fait de l'absence d'informations aux candidats non retenus.

- iii. Fourniture de carburant et lubrifiant pour véhicule administratif, financement Budget de l'Etat
&
- iv. Fourniture de carburant et lubrifiant pour véhicule administratif, financement Budget de l'Etat

L'attributaire des deux marchés est la société CAP TOGO pour respectivement 2.000.000 F CFA TTC et 3.500.000 F CFA TTC

Constats :

Pour ces deux (02) marchés nous avons observé notamment le défaut de mise en concurrence d'au moins trois (03) offres comme l'exige l'article 12 du décret N°2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Un seul fournisseur a été consulté et retenu.

Selon l'AC, les prix du carburant étant uniforme, la consultation se limite souvent à la société qui est prête à livrer dans un délai très court.

Conclusion : les deux procédures ayant abouti à l'attribution des deux marchés ci-dessus sont irrégulières du fait de l'absence de comparaison d'au moins trois (03) offres.

Commentaire du MAEIA :

Par rapport au carburant et lubrifiant, pour véhicule administratif, les prix de carburant étant uniformes, la consultation se limite souvent à la société qui est prête à livrer dans un délai très court ; de ce fait, cette consultation se fait par entente directe.

Recommandations :

L'absence de concurrence (sans une autorisation formelle conformément aux dispositions réglementaires) pour toute commande publique est un manquement grave aux principes généraux pourtant repris par l'article 2 de la Loi relative aux marchés publics et DSP.

La mission recommande à l'autorité contractante d'observer la mise en concurrence conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Toute dérogation doit être motivée et autorisée ;

Par ailleurs, il est nécessaire qu'un registre spécial de réception des offres soit mis en place au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public.

5.2.4. Revue de l'exécution financière

Aucun document relatif à l'exécution financière des marchés n'a été obtenu. Nous ne pouvons donc nous prononcer sur l'exécution financière.

5.3. Recours préalable non juridictionnel

Aucun marché, ayant fait l'objet de recours n'a été porté à la connaissance des auditeurs. De même, nous n'en avons constaté aucun. En conséquence, nous n'avons pas de commentaires sur le traitement des recours préalables non juridictionnel.

VI. SYNTHESSES SUR LA REVUE DE MATERIALITE DE L'EXECUTION EFFECTIVE DES MARCHES

Aucun marché sélectionné n'a pas fait l'objet d'audit de matérialité au titre de la période sous revue.

VII. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

7.1. Choix et justification des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes

7.1.1. Rappel des exigences des termes de référence

L'un des objectifs spécifiques assignés aux consultants par les termes de référence est de faire l'analyse de la performance du système des marchés publics sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité.

Par ailleurs, en matière de formulation des constats, les termes de référence spécifient que chaque constat pourra être assorti d'une note (dont le barème sera défini par les consultants) qui renseignera sur la performance de telle ou telle autre opération du marché audité (cf. point 5, page 50 de la Demande de propositions).

De même, il est indiqué que chaque Consultant fera pour chaque autorité contractante, une analyse approfondie des indicateurs de suivi et contrôle et formulera une opinion sur les performances des autorités contractantes par rapport auxdits indicateurs.

7.1.2. Description des critères de performance retenus

L'appréciation de la performance des AC dans le cadre de la présente revue repose sur trois (03) volets fondamentaux à savoir : (i) la mise en place des organes ; (ii) la revue de conformité des procédures de passation des marchés et (iii) la revue de l'exécution physique et financière des marchés. Chaque volet retrace les principaux points sur lesquels a porté la revue.

Il est à noter que la définition des critères est fonction des constats, anomalies ou dysfonctionnements observés au niveau de chaque point de vérification de la mission et contenu dans le rapport.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Le tableau ci-après renseigne sur les différents indicateurs retenus ainsi que leur description.

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MAEIA (GESTION 2014) _TOGO

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC				
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires		OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
		NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES		

Il ressort du tableau précédent que neuf (09) critères sont retenus pour l'évaluation de la performance des AC en ce qui concerne la mise en place des organes impliqués dans la passation et le contrôle des marchés publics (PRMP, CPMP et CCMP).

La revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à la conduite des procédures de passation depuis l'élaboration du PPPM jusqu'à la signature et l'approbation des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MAEIA (GESTION 2014) _TOGO

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION			
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC		Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante

Au total quatorze (14) critères ont été utilisés pour l'appréciation de la performance des AC du point de vue de la conformité des procédures de passation des marchés. Ces critères intègrent bien les différentes phases de déroulement du processus.

La revue de l'exécution physique et financière des marchés

L'évaluation de la performance des AC par rapport à l'exécution physique et financière des marchés a été effective par le biais de critères définis et décrits comme suit :

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MAEIA (GESTION 2014) _TOGO

N° d'ordre	Points de contrôle	% de non-conformités	Description de l'indicateur de performance
REVUE DE L'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIERE			
1	Garantie de soumission		Pourcentage de marchés de prestations intellectuelles pour lesquels il est exigé une garantie de soumission
2	Garantie de bonne exécution		Pourcentage de marchés pour lesquels il est exigé une garantie de soumission supérieure à 5% de la valeur de base du marché (avenants éventuels non compris)
3	Ordre de service		Pourcentage d'ordres de service émis suite à des modifications de prix dépassant 10% de la valeur du marché
4	Avenant: autorisation		Pourcentage d'avenants signés sans autorisation de la DNCMP
5	Avenant: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avenants à la suite des modifications de prix dépassant 20% de la valeur du marché
6	Avance de démarrage: garantie		Pourcentage d'avances de démarrage accordées sans garantie de remboursement d'avance
7	Avance de démarrage: Proportion du marché initial		Pourcentage d'avances de démarrage ayant dépassé 20% pour les travaux et P, et 30% pour les fournitures et autres services
8	Dossier d'exécution		Pourcentage de marchés n'ayant pas respecté le délai d'exécution

Au regard de tableau précédent, huit (08) critères ont été retenus pour apprécier la performance des AC du point de vue de l'exécution physique et financière des marchés.

La démarche d'annotation est décrite dans les lignes qui suivent.

7.1.3. Définition du barème des critères d'appréciation de la performance des autorités contractantes

La démarche de définition du barème des critères retenus pour l'appréciation de la performance des autorités contractantes est la même que pour la revue de conformité des procédures de passation et celle de l'exécution physique et financière des marchés.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la mise en place des organes**

Le système de notation est constitué de la note 1 ou 0 pour chaque critère retenu et est présenté comme ci-après :

- une note de 1 indique que le test est satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise est disponible et répond aux exigences réglementaires en vigueur ;
- une note de 0 signifie que le test est non satisfaisant, c'est-à-dire que la pièce requise n'est pas disponible.

La note attribuée à chaque critère est un chiffre entier (0 ou 1). Aucune décimale ne sera utilisée dans la notation des critères.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Le système de notation est basé sur le taux de non-conformité observé au niveau de chaque critère défini. En effet, pour chaque critère, il est déterminé sur la base de la revue, le nombre de non-conformités observées. Ce nombre est ensuite rapporté au volume de marchés audités (ou d'informations traitées selon le cas) pour obtenir le taux de non-conformité qui constitue la note obtenue par le critère considéré.

Ainsi, la note à attribuer à chaque critère est comprise entre 0% et 100%.

❖ **Annotation des critères pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue d'exécution physique et financière des marchés**

Le système de notation à ce niveau est identique à celle de la revue de conformité des procédures de passation des marchés.

7.1.4. Règles de décision et justification de la conclusion de l'auditeur

La présente mission de revue a principalement pour objectif, selon les TDR, de déboucher sur l'évaluation de la performance des autorités contractantes qui découle de la détermination de la moyenne des notes obtenues au niveau de chaque critère et pour le volet concerné. Le volet « mise en place des organes » est à distinguer des deux (02) autres volets.

✓ **Conclusion pour l'évaluation de la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de moyennes	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
0,80 à 1	« Mise en place parfaite des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies dans la mise en place des organes conformément au Code des marchés publics en vigueur
0,50 à 0,79	« Mise en place satisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies mineures dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur
0,30 à 0,49	« Mise en place insatisfaisante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante présente d'anomalies significatives dans la mise en place des organes au regard du Code des marchés publics en vigueur

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MAEIA (GESTION 2014) _TOGO

0 à 0,29	« Mise en place défaillante des organes de passation et de contrôle des marchés publics »	L'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes
----------	---	--

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés**

Il est à souligner que le niveau d'exhaustivité des pièces (dont le taux est déterminé et communiqué dans le présent rapport) est un élément déterminant de la performance des AC. **Pour ce faire, le taux moyen initialement déterminé est pondéré de l'inverse du taux d'exhaustivité pour obtenir le taux de non-conformité.**

La matrice des conclusions possibles se présente comme suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière de passation et de contrôle de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière de passation et de contrôle des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière de passation et de contrôle de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

❖ **Conclusion pour l'évaluation de la performance des AC du point de vue de la revue de l'exécution financière des marchés**

La précision apportée sur le taux d'exhaustivité au niveau de la revue de conformité des procédures de passation des marchés est valable ici également.

La matrice des conclusions possibles se présente ainsi qu'il suit :

Tranches de taux de non-conformité	Type de conclusion du consultant	Libellé de la conclusion
Taux inférieur à 10%	"Performance élevée "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies tant sur la forme que sur le fond vis-à-vis des dispositions du Code en matière d'exécution de marchés publics en vigueur sur la période sous revue.
Taux compris entre 10% et 30% (10% inclus, 30% exclus)	"Conformité Satisfaisante "	L'autorité contractante ne présente pas d'anomalies significatives vis-à-vis des dispositions de forme et de fond du Code en matière d'exécution des marchés publics malgré quelques insuffisances identifiées.
Taux compris entre 30% et 50% (30% inclus, 50% exclus)	"Conformité Moyenne "	L'autorité contractante n'a pas respecté certaines dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances non négligeables constatées.
Taux supérieur ou égal à 50%	"Conformité Insatisfaisante "	L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

7.2. Appréciation de la performance réelle des autorités contractantes

7.2.1. Appréciation de la performance liée à la mise en place des organes

Les diligences mises en œuvre sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau n°08 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics

N° d'ordre	Organes	Points de contrôle	OK/KO	Note 1 pour OK 0 pour KO	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
EVALUATION DE LA MISE EN PLACE DES ORGANES AU SEIN DE L'AC						
1	PRMP	Acte de désignation de la PRMP	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
2		Déclaration sur l'honneur de la PRMP	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
3		Existence d'un rapport d'exécution des marchés	KO	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
4		Transmission du rapport d'exécution à la DNCMP, à l'ARMP et à la Cour des comptes	N/A	0,00	Indisponibilité du document	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
5		Renouvellement/ remplacement acté de la PRMP conformément aux dispositions réglementaires	OK	1,00		OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
6	CPMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CPMP	KO	0,00	Composition de la CPMP non conforme (désignation de 4 membres au lieu de 5)	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
7		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CPMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00	Composition de la CPMP non conforme	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
8	CCMP	Acte de désignation des cinq (05) membres de la CCMP	KO	0,00	Composition de la CPMP non conforme (désignation de 6 membres au lieu de 5)	OK= Disponibilité / KO= Indisponibilité
9		Renouvellement/ remplacement acté de la composition de la CCMP conformément aux dispositions réglementaires	KO	0,00	Composition de la CPMP non conforme	OK= Expiration de la durée normale ou décès ou démission ou révocation pour faute grave KO= Autres raisons
NIVEAU DE PERFORMANCE _ MISE EN PLACE DES ORGANES				0,13		

Conclusion : Le niveau de performance est de 0,13.

La mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics est défailante : l'autorité contractante ne s'est pas conformée aux dispositions du Code des marchés publics en vigueur en matière de mise en place des organes

7.2.2. Appréciation de la performance liée à la revue de conformité des procédures de passation des marchés

L'analyse de la performance du MAEIA du point de vue de la revue de conformité des procédures de passation des marchés se présente comme suit :

Tableau n°09 : Tableau de détermination du niveau de performance liée à la conformité des procédures de passation des marchés

N° d'ordre	Points de contrôle	Volume de marchés		Volume de non-conformités constatées (b)	% de non-conformités (c) = (b/a) * 100	Commentaires	Description de l'indicateur de performance
		Demandés	Audités (a)				
REVUE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION							
1	Elaboration de plan prévisionnel de passation des marchés publics	4	4	4	100%		Pourcentage de marchés non inscrits sur le PPM
2	Recours à une procédure dérogatoire (AOR; entente directe)	0	0	0	#DIV/0!		Pourcentage de procédures n'ayant pas obtenu l'autorisation de la DNCMP
3	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	0	0	0	#DIV/0!		Pourcentage de DAO n'ayant pas obtenu l'ANO de la DNCMP
4	Avis de publicité	0	0	0	#DIV/0!		Pourcentage de procédures d'appel d'offres non publiées
5	Comparaison d'au moins 3 offres pour les DC	4	4	3	75%		Pourcentage de marchés n'ayant pas fait l'objet de mise en concurrence (comparaison d'au moins 3 offres)
6	Réception des offres dans les délais du DAO	4	4	0	0%		Pourcentage de procédures n'ayant pas respecté le délai minimum de publication requis
7	Ouverture des offres dans les délais du DAO	4	4	0	0%		Pourcentage de séances d'ouverture tenues hors de la date prévue dans le DAO et sans avis de report
8	Evaluation des offres	4	4	0	0%		Pourcentage de travaux d'évaluation et de proposition d'attribution provisoire ayant duré plus des 30 jours calendaires et/ou pourcentage des offres évaluées la moins disante (pour les DC)
9	Attribution du marché (ANO CCMP & DNCMP)	0	0	0	#DIV/0!	Seuls les ANO de la DNCMP sont obtenus	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu cumulativement les ANO de la CCMP et de la DNCMP
10	Attribution du marché (ANO CCMP) pour les DC	4	4	2	50%	Défaut d'avis de conformité de la CCMP sur le rapport d'évaluation	Pourcentage de propositions d'attribution provisoire n'ayant pas obtenu l'avis de conformité de la CCMP (pour les DC)
11	Publication de l'attribution provisoire	4	4	4	100%		Pourcentage de PV d'attribution provisoire n'ayant pas fait l'objet de publication
12	Signature du contrat	4	4	0	0%		Pourcentage de contrats signés par des personnes non habilitées
13	Approbation du contrat	4	4	0	0%		Pourcentage de contrats non approuvés ou approuvés par des personnes non habilitées ou hors du délai de validité
14	Recours sur l'attribution du marché	0	0	0	#DIV/0!		Pourcentage de plaintes traitées hors délai par l'Autorité contractante
TAUX DE NON CONFORMITE_REVUE DE CONFORMITE (A)					36%		

Commentaire :

Indépendamment du taux d'exhaustivité des pièces collectées, le taux de non-conformité des procédures de passation des marchés est de 36%. Après prise en compte du taux d'exhaustivité (21%), le taux réel de non-conformité des procédures de passation des marchés est supérieur à **50%**.

Conclusion : Le taux de non-conformité est supérieur à 50%.

Conformité insatisfaisante : cela signifie que L'autorité contractante ne s'est pas du tout conformée aux dispositions de fond et de forme en matière d'exécution de marchés publics en raison des insuffisances graves constatées.

7.2.3. Appréciation de la performance liée à la revue de l'exécution financière des marchés

Aucun document relatif l'exécution financière des marchés n'a été obtenu. En conséquence, nous ne pouvons apprécier la performance liée à la l'exécution financière.

VIII. RECOMMANDATIONS GENERALES

Au terme de notre revue et au vue des constats effectués, nous recommandons ce qui suit à l'Autorité Contractante :

- La mise en place d'un système d'archivage adéquat qui prendra en compte les documents obligatoires à communiquer (l'ARMP à travers des ateliers d'information et de formation informera les AC desdits documents) ;
- la transmission à l'ARMP, la DNCMP et à la cour des comptes du rapport d'exécution de chaque marché (article 6 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la Cour suprême par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) ;
- la publication du PPPM au moyen d'un avis général de passation (article 15 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public) ;
- l'élaboration du PPPM en tenant compte des modes de passation régulièrement contenus dans les textes régissant les marchés publics au Togo ;
- la délivrance d'un avis de conformité par la CCMP sur le PPPM avant sa transmission à la DNCMP (article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics).
- La délivrance par la CCMP de l'avis de conformité sur les rapports d'évaluation des offres (article 12 du décret 2009-297/PR portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle) ;
- La transmission de la décision d'attribution des marchés en dessous du seuil à la DNCMP et l'ARMP sous 48h à compter de la signature du contrat (article 15 du décret 2011-59/PR du 04 mai 2011) pour les DC ;
- La mise en place d'un registre spécial de réception des offres au regard de l'article 53 du décret n°2009-277/PR du 11/11/2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- Observer la mise en concurrence conformément aux dispositions règlementant les demandes de cotation.

IX. ANNEXES

- Liste des personnes rencontrées (annexe 1)
- Fiche d'identification et d'évaluation (annexe 2)
- Fiches de test de conformité et points de vérification par marchés (annexe 3)
- Fiches d'auditabilité des pièces des marchés publics (annexe 4)
- Liste des marchés de la population mère (annexe 5)
- Liste des marchés sélectionnés des autorités contractantes retenues (annexe 6)
- Observations de l'AC sur le rapport provisoire (annexe 7)

ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N° d'ordre	Entités	Noms et prénoms	Fonctions
1	ARMP	KAPOU René Kossi Théophile	Directeur Général/ARMP
2		AYELIM Mahassime	Directeur de la statistique et de la Documentation/ARMP
3		Yakouba Yawouvi AGBAN	Directeur de la formation et des appuis techniques/ARMP
4		HILLAH Messan	Juriste/ARMP
5		DJATAGNI Fati	ARMP
6	DNCMP	KASSAH-TRAORE Zouréhatou	Directrice Nationale/DNCMP
7		SOUMAILA Rassidi	DSMP/DNCMP
8		KPANGO Ayéba	DRMP/DNCMP
9	MAEIA	EDORH Olivier	Point Focal (Chef Division DVBCM)

ANNEXE 2 : FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

FICHE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION

NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE:		
N° d'ordre	Rubriques	Informations
I. INFORMATIONS SUR LE MARCHE		
1	Gestion budgétaire	
2	N° d'appel d'offres	
3	Référence du marché	
4	Objet du marché	
5	Nature du marché	
6	Montant du marché	
7	Financement	
II. INFORMATIONS SUR LA PASSATION DU MARCHE		
8	Plan Prévisionnel de passation des marchés	
9	Avis général de passation de marchés	
10	Valeur du marché dans le PPPM	
11	Localisation géographique du marché	
12	Nombre de soumissionnaires	
13	Nom de l'attributaire du marché	
14	Mode de passation du marché	
15	Date de publication du DAO	
16	Date limite de dépôt des offres	
17	Date d'ouverture des plis	
18	Date d'évaluation et d'analyse des offres	
19	Date d'attribution (provisoire et définitive)	
20	Date d'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP)	
21	Date de signature du marché	
22	Date d'approbation du marché	
23	Date d'enregistrement du marché(ARMP)	
24	Date d'information des soumissionnaires non retenus	
III. INFORMATIONS SUR L'EXECUTION DU MARCHE		
25	Date de l'avenant	
26	Pourcentage de l'avenant (limite de 20%)	
27	Existence de sous-traitance	
28	Pourcentage des travaux en sous-traitance (limite de 40%)	
29	Date de paiement d'avance de démarrage 20% à 30%	
30	Existence de garantie d'avance de démarrage et de bonne exécution	
31	Date de paiement des acomptes et du solde	
32	Date de réception provisoire/Livraison des fournitures/Rapport provisoire	
33	Date de réception définitive/Rapport définitif	

IV. OPINION SUR LA REGULARITE FORMELLE DES PROCEDURES DE PASSATION
Constats:
Risques:
Recommandations:
V. OPINION SUR LA CONFORMITE FORMELLE DE L'EXECUTION PHYSIQUE & FINANCIERE
Constats:
Risques:
Recommandations:
VI. CONCLUSIONS
Restitution à l'AC et Procès-Verbal de restitution:

ANNEXE 3 : FICHE DE CONFORMITE & POINTS DE VERIFICATION

FICHE DE CONFORMITE ET POINTS DE VERIFICATION

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
1	Plan de Passation de marchés publics	Elaboration du PPPM selon un modèle type à vérifier (Initial ou Révisé)		
		Vérifier si tous les marchés communiqués par l'ARMP (Population mère) sont identiques à tous les marchés communiqués par l'AC (N°/Intitulé/ montant/ nature du marché) _ échantillon d'audit uniquement		
		Validation du PPPM par la CCMP et ANO de la DNCMP sur le PPPM		
		Date limite de publication du PPPM par l'AC (Avis général de passation)		
		Inscription des marchés sélectionnés au PPPM		
		Rapport d'exécution du marché inscrit sur le PPPM élaboré par la PRMP conformément au modèle type		
		Preuve de transmission du rapport de la PRMP à la DNCMP à l'ARMP et à la Cour des comptes		
2	Pertinence de la procédure dérogatoire utilisée (AOR, ED, AO avec préqualification)	Vérification des autorisations spéciales éventuelles		
		Appréciation de la pertinence des autorisations		
		Appréciation du respect des règlements spécifiques définis par la réglementation pour chaque type de mode de passation		
3	Préqualification	Vérification de l'importance, de la complexité ou du caractère spécial du marché		
		ANO de la DNCMP sur le dossier de préqualification		
		Appréciation des critères de préqualification définis à l'article 19 du code des MP		
		Appréciation du contenu du dossier de préqualification (Voir article 20 du Code des MP)		
4	Dossier d'Appel d'Offres (DAO)	Publication de l'avis de présélection		
		Existence d'un DAO type (à vérifier article 39 du code des MP)		
		Appréciation de l'effectivité des parties ci-après: Avis d'appel d'offres; Règlement particulier d'Appel d'offres; Normes et agréments techniques (cahier des clauses techniques)		
		Appréciation du contenu de l'Avis d'appel d'offres (Article 40 du code des MP)		
		Appréciation du contenu du Règlement Particulier d'appel d'offres (Article 41 du code des MP)		
		Appréciation du cahier des clauses techniques/Normmes et règlements techniques (Article 42 du code des MP)		
		ANO de la DNCMP sur le DAO		
		Existence de l'avis de publicité		
		Appréciation de l'avis d'AO dans un journal à large obédience (TOGO PRESSE par exemple)		
		Appréciation du prix d'achat du DAO (Voir barème fixé par l'ARMP)		
		Vérification des modifications du DAO s'il y a lieu		
		Vérification de l'existence de l'avis de la DNCMP ou de la CCMP en cas de modifications		
Vérification de l'existence de PV de modification du DAO				
Appréciation du délai de transmission des modifications aux candidats et report de date éventuel				

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
5	Réception des offres (obtenir le PV d'ouverture des offres)	Appréciation du délai accordé pour le dépôt des offres			
		Date et heure certaine de dépôt des offres			
		Existence de registre spécial de réception des offres			
		Existence d'un acte d'engagement des soumissionnaires signé par la personne habilitée			
		Réception effective d'au moins 03 plis			
6	Ouverture des offres (déroulement)	Vérification de la conformité des date et heure d'ouverture des plis fixées dans le DAO			
		Appréciation de l'ouverture publique des plis			
		Appréciation de la conformité de la commission de passation			
		Appréciation de la présence de tous les membres de la commission de passation			
		Elaboration du PV de la séance d'ouverture			
		Appréciation de la signature du procès verbal par les membres de la commission de passation (représentant de l'AC) et l'observateur indépendant de l'ARMP			
		Preuve de publication du PV ou de transmission aux soumissionnaires qui en font la demande			
		Acte de désignation de l'observateur indépendant de l'ARMP			
7	Régularité des organes impliqués dans l'ouverture des offres	PRMP	Existence de l'acte de désignation de la PRMP		
			Existence de la déclaration sur l'honneur de la PRMP		
		CPMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de passation		
			Acte de désignation des membres de la sous commission d'analyse		
			Appréciation de la qualification des membres de la CPMP		
		CCMP	Vérification de l'acte de désignation/ nomination des cinq (05) membres de la commission de contrôle		
Appréciation de la qualification des membres de la CPMP					

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MAEIA (GESTION 2014)_TOGO

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires	
8	Evaluation des offres et attribution provisoire	Section : Passation de la CPMP	Preuve de transmission du PV d'ouverture des plis et des offres à la sous commission d'analyse des offres		
			Appréciation du délai d'élaboration du rapport d'analyse des offres et de proposition d'attribution provisoire par la sous-commission (Au plus 30 jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis)		
			Vérification du paraphe et de la signature par tous les membres de la sous commission d'analyse des rapports d'analyse et de synthèse et de proposition d'attribution provisoire		
			Preuve de transmission des rapports d'analyse et de synthèse de la sous commission d'analyse des offres à la commission de contrôle des MP		
			Vérification de la validité des offres		
		Section : Contrôle de la CCMP	Délibération sur la proposition d'attribution par les 4/5 des membres de la CCMP		
			Elaboration du PV d'attribution provisoire selon le modèle type (Article 61 du code des MP)		
			Appréciation du délai de 05 jours pour la transmission du PV d'attribution par la CCMP		
			Vérification de l'ANO de la DNCMP, en fonction du seuil de passation, sur le PV d'attribution provisoire		
			Preuve de publication de l'attribution provisoire		
			Vérification de la preuve d'information aux soumissionnaires non retenus avec accusé de réception		
9	Contrat	Vérification d'absence de négociation sauf pour les gré à gré et les PI			
		Preuve de contrôle de la procédure par la DNCMP et son ANO			
		Preuve de signature du marché (15 jours ouvrables au moins après publication du PV d'attribution ou 07 jours ouvrables à compter de la date de réception du projet de marché validé par la DNCMP)			
		Preuve d'approbation du marché par l'autorité habilitée			
		Régularité des personnes habilitées à approuver et à signer le marché			
		Preuve d'enregistrement du marché			
		Appréciation des délais d'approbation du marché, de la signature du marché, de l'enregistrement du marché			
		Appréciation du délai de notification du marché			
		Appréciation du délai d'entrée en vigueur du marché et de publication de l'attribution définitive			
		Appréciation du délai de restitution des garanties aux soumissionnaires non retenus			

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MAEIA (GESTION 2014) _TOGO

N° d'ordre	Points de vérification	Preuves	OK/KO	Anomalies identifiées et commentaires
10	Gré à Gré	Elaboration du rapport spécial par la CCMP et preuve de transmission à la DNCMP		
		Elaboration du rapport de mission par l'observateur indépendant et preuve de transmission à l'ARMP		
		Vérification de l'autorisation préalable de la DNCMP		
		Détention d'un brevet d'invention, d'une licence ou d'un droit exclusif		
		Besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret ou pour lesquels la protection des intérêts de l'Etat est incompatible avec des mesures de publicité		
		Extrême urgence		
		Consultation d'au moins 03 candidats		
		Appréciation du respect du seuil de 10% du montany global des marchés		
		Vérification de la validation par l'ARMP de la décision de la DNCMP en cas de dépassement du seuil de 10%		
11	Recours sur la phase de la procédure précédent le dépôt des offres	Recours auprès de l'AC	Date de dépôt du recours,; Décision rendue et appréciation du délai pour le dépôt	
	Recours sur l'attribution du marché	Recours préalable auprès de l'AC	Date de dépôt du recours	
			Décision rendue par l'AC	
		Recours auprès du CRD	Date de dépôt du recours	
			Date de décision	
	objectivité de la décision			
	Exécution de la décision			

OK : Disponibilité

KO : Indisponibilité

ANNEXE 4 : FICHE D'AUDITABILITE DES PIECES

**RAPPORT DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MAEIA
(GESTION 2014) _ TOGO**

N° d'ordre	Liste des documents	Volume demandé	Volume collecté	% du volume obtenu	Observations
1	Plan prévisionnel de passation des marchés publics	0	0	#DIV/o!	
2	Avis général de passation de marchés	0	0	#DIV/o!	
3	Dossier de présélection/pré-qualification, d'appel d'offres et de consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de l'organe de contrôle a priori	0	0	#DIV/o!	
4	Avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication	0	0	#DIV/o!	
5	Autorisations préalables sur les marchés initiés par procédure d'entente directe (gré à gré) ou les avenants	0	0	#DIV/o!	
6	Offres des soumissionnaires	0	0	#DIV/o!	
7	Actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et des membres de la commission de contrôle des marchés	0	0	#DIV/o!	
8	Procès-verbaux d'ouverture des plis signés par les membres de la commission de passation	0	0	#DIV/o!	
9	Procès-verbaux d'évaluation des offres signés par les membres de la sous commission d'analyse des offres	0	0	#DIV/o!	
10	Avis de non objection de la DNCMP sur le procès-verbal d'attribution provisoire et avis de non objection des bailleurs pour les financements extérieurs	0	0	#DIV/o!	
11	Avis d'attribution provisoire et sa publication	0	0	#DIV/o!	
12	Lettres de notification de l'attribution provisoire	0	0	#DIV/o!	
13	Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus	0	0	#DIV/o!	
14	Contrats signés, approuvés et enregistrés	0	0	#DIV/o!	
15	Lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive	0	0	#DIV/o!	
	Total	0	0	#DIV/o!	

ANNEXE 5: LISTE DES MARCHES DE LA POPULATION MERE

N°	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	Voiture	DC	F	13 000 000	ITC AUTOMOBILE
2	Impression	DC	S	3 900 000	IMPRIMERIE SUPER GGRFIQUE
3	Carburant et lubrifiant pr véhicule adm.	DC	F	3 000 000	CAP TOGO
4	Carburant et lubrif.pr véh.ad	DC	F	5 250 000	CAP TOGO

ANNEXE 6 : LISTE DES MARCHES SELECTIONNES

N°	Description des fournitures / travaux	Mode de passation	Type de marché	Montant	Titulaire
1	Voiture	DC	F	13 000 000	ITC AUTOMOBILE
2	Impression	DC	S	3 900 000	IMPRIMERIE SUPER GGRFIQUE
3	Carburant et lubrifiant pr véhicule adm.	DC	F	3 000 000	CAP TOGO
4	Carburant et lubrif.pr véh.ad	DC	F	5 250 000	CAP TOGO

ANNEXE 7 : OBSERVATIONS DE L'AC SUR LE RAPPORT PROVISOIRE



COURNIER ARRIVE
Date N° 3015
Le 02 NOV 2016

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE LA COOPERATION ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

SECRETARE GENERAL
DIVISION DU BUDGET, DE LA COMPTABILITE, DU MATERIEL
ET DE LA REGIE DES RECETTES

N° 0001 /MAECIA/SG/DVBCMR

Lomé, le 02 novembre 2016

*Le Secrétaire Général, Personne Responsable
des Marchés Publics.*

A
Monsieur le Directeur Général de
l'ARMP

LOME

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre n°2289/ARMP/DG/DSD du 06 octobre 2016, par laquelle vous avez transmis à la PRMP du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et de l'Intégration Africaine (MAECIA), pour observations et propositions d'amendements, le rapport provisoire des audits de conformité des procédures de passation des marchés publics passés par le MAECIA au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, audit réalisé par le Bureau d'expertises comptable et du commissariat aux comptes (BEC) Sarl sur les marchés ci-après :

- Voiture dont la société ITC Automobile est attributaire définitif pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de 12 990 000 francs CFA ;
- Impression dont la société Imprimerie Super GGRFIQUE est attributaire définitif pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de 3 899 900 francs CFA ;

- Carburant et lubrifiant pour véhicule administratif(SG) dont la société CAP Togo est attributaire pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de 2 000 000 francs CFA et
- Carburant et lubrifiant pour véhicule administratif(Cabinet) dont la société CAP Togo est attributaire pour un montant toutes taxes comprises (TTC) de 3 500 000 francs CFA.

Après examen dudit rapport provisoire, les observations ci-après, devront être prises en compte en vue de l'amélioration du rapport :

- ✓ Au niveau du point **2.2.1** à la page 9, en ce qui concerne la déclaration sur l'honneur des biens adressée à la cour des comptes par la PRMP (article 3 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisations et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics) aucune communication n'a été faite par l'ARMP au tour de cet article, la PRMP ignore complètement l'existence de cet article. Il revient à l'ARMP de prendre toutes les dispositions nécessaires pour orienter l'AC dans cette démarche administrative.
- ✓ En ce qui concerne les points **2.2.2** et **2.2.3** de la page 10, la PRMP compte prendre les dispositions pour respecter la conformité liée aux dispositions de l'article 10 décret n°2009-297/PR portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Par ailleurs, le ministère tient à préciser ou à rappeler à l'ARMP qu'il lui serait un peu difficile de respecter à la lettre les dispositions de l'article 11 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 à cause de la mobilité permanente de ces agents.
- ✓ Par rapport au point 2.3 de la page 12, le manque d'infrastructure est la cause directe du non archivage des documents.
- ✓ Concernant le point 2.4 de la même page, le ministère tient à faire ces observations suivantes :
 - S'agissant de l'acquisition du véhicule, le MAECIA porte à la connaissance de l'ARMP que, malgré le

report de la date de l'ouverture des plis, seules les sociétés ITC Automobile et WESTA-FAUTO ont répondu à la consultation raison pour laquelle l'audit a noté le défaut de comparaison de trois offres au moins comme le stipule l'article 12 du décret n°2011-59/PR du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication de contrôle et d'approbation des marchés.

- La dotation de l'impression a servi à la liquidation des factures de 2013 de l'éditogo relatives aux lettres de créances.
- Par rapport au carburant et lubrifiant pour véhicule administratif, les prix de carburant étant uniformes, la consultation se limite souvent à la société qui est prête à livrer dans un délai très court, de ce fait, cette consultation se fait par entente directe.

Après lecture dudit rapport, le MAECIA prendra en compte les recommandations générales adressées à son intention.

Veillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée./.



APETSE-TAY
APETSE-TAY Abra